

Le service de retour à domicile de l'Assurance Maladie

C'est un service personnalisé pris en charge par l'Assurance Maladie.

Après l'accord de mon équipe médicale, tout est organisé pour que mon retour à domicile s'effectue dans les meilleures conditions.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

- je reçois la visite de mon conseiller de l'Assurance Maladie,
- je choisis le masseur-kinésithérapeute, l'infirmière dans la liste qu'il me propose,
- je signe la lettre d'adhésion à ce service,
- le conseiller contacte les professionnels de santé que j'ai retenus pour fixer mon premier rendez-vous avec chacun d'eux.

UN SERVICE QUI :

- est sans engagement de ma part : je peux y renoncer à tout moment sans incidence sur ma prise en charge. Mes frais médicaux restent remboursés dans la limite des tarifs habituels de l'Assurance Maladie.
- garantit une totale confidentialité des données me concernant, dans le respect du secret médical.
- est placé sous la responsabilité d'un médecin conseil de l'Assurance Maladie.

Ce service de l'Assurance Maladie est aujourd'hui en cours d'expérimentation. Il est proposé dans quelques établissements hospitaliers, aux assurés du régime général pour certaines interventions orthopédiques.

Comment m'informer au mieux ?

J'agis pour ma santé en m'informant sur les offres de prévention de l'Assurance Maladie sur

ameli.sante.fr

Je contacte
le service social
de ma caisse
d'assurance maladie
au **3646**

*Prix d'un appel local depuis un poste fixe.

Pour télécharger
mes attestations de droits
ou d'indemnités journalières,
j'ouvre mon compte sur

 **ameli.fr**
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE



**MON RETOUR
À DOMICILE**

APRES MON INTERVENTION EN CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE



J'ai été opéré

Il me tarde de pouvoir rentrer chez moi pour me retrouver dans un cadre de vie familial.

mon parcours d'assuré

Dans le cadre de mon parcours d'assuré, l'Assurance Maladie me propose des offres et des services pour m'accompagner à chaque étape de ma vie.

Ainsi, après mon intervention en chirurgie orthopédique, je peux bénéficier d'un service pour faciliter mon retour à domicile et être suivi par le masseur-kinésithérapeute et l'infirmière de mon choix.

Avec ce service, l'Assurance Maladie met tout en œuvre pour que je puisse rentrer à la maison dans les meilleures conditions.

Avec le service de retour à domicile,

je bénéficie d'un accompagnement personnalisé

Mon conseiller de l'Assurance Maladie me rend visite dans l'établissement où je viens d'être opéré pour me proposer un accompagnement personnalisé. C'est mon interlocuteur privilégié.

MON CONSEILLER DE L'ASSURANCE MALADIE

- prend contact pour moi avec le masseur-kinésithérapeute et l'infirmière de mon choix pour organiser le premier rendez-vous et s'assurer de sa réalisation,
- répond à toutes mes questions liées à ce service,
- me rappelle pour un bilan de satisfaction.

Bien sûr, pour toute question d'ordre médical, je prends contact avec les professionnels de santé qui me suivent.



Si j'ai besoin d'une aide ménagère ou d'un portage de repas, l'Assurance Maladie peut m'aider dans mes démarches et participer, sous certaines conditions, à la prise en charge de ces prestations. Pendant mon hospitalisation, mon conseiller m'oriente si nécessaire vers l'interlocuteur adéquat. Pour en savoir plus dès maintenant, je me renseigne auprès du service social de ma caisse.

MON MASSEUR-KINESITHEPEUTE

- à partir de la prescription médicale, effectue un bilan, me rééduque et assure ma récupération fonctionnelle en adaptant son traitement à ma douleur et mes progrès,
- m'apprend les exercices à pratiquer entre les séances pour garder tout le bénéfice de la rééducation et m'explique les progrès que je vais faire pour gagner en mobilité,
- peut me prescrire, si nécessaire, attelles, cannes ou bas de contention...
- me rend acteur de ma rééducation et me conseille sur les adaptations à prévoir dans mon cadre de vie.

MON INFIRMIERE

- assure la continuité de mes soins infirmiers post-opératoires prescrits par mon chirurgien : pansements, injections, ablation des sutures...
- évalue ma douleur et adapte mon traitement antalgique en fonction du protocole établi par mon médecin,
- peut prescrire ou renouveler le matériel nécessaire à la réalisation des pansements,
- prévient la survenue de complications.

MON MASSEUR-KINESITHEPEUTE, MON INFIRMIERE

- sont en contact avec mon médecin traitant et mon chirurgien,
- s'assurent de mon état de santé général, restent attentifs à ma cicatrisation et répondent à mes questions.